

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 18 juillet 2016.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 344e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 juillet 2016, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière et Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines.

**SONT ABSENTS :** M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2016-329**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 344e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 juillet 2016, à 20 h 01 au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté **en retirant le point 4.8 et en ajoutant les points 11.1 et 11.2 à la rubrique Questions diverses.**

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-330**

Approbation du procès-verbal de la 343e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 343e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juin 2016, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-331**

Adoption du règlement 2016-21.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2016-21, attribuant une dénomination à une voie publique de circulation, un cours d'eau, un parc et un bâtiment, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-332**  
Adoption du règlement  
2016-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2016-24, amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, dans le but d'agrandir la zone 884-Hb à même une partie de la zone 882-Ca, en y incluant les lots 2 299 767 et 2 299 768 du cadastre du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-333**  
Adoption du règlement  
2016-26.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2016-26, amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant deux nouvelles zones 945-la et 946-la à même une partie des zones 900-la et 939-la, en établissant les usages autorisés, les normes d'implantation d'un bâtiment principal et les normes spéciales qui seront applicables dans ces nouvelles zones, ainsi qu'en modifiant l'article 5.3 concernant les bâtiments à arches, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-334**  
Adoption du règlement  
2016-27.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2016-27, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction, en y modifiant l'article 2.1 ainsi que le tableau 1, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-335**

Adoption du second projet de règlement 2016-28.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2016-28, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation de protection (P) et amendant également, à des fins de concordance, le règlement 2014-14 concernant le zonage en créant les nouvelles zones 947-REC et 948-P à même une partie des zones 775-REC et 788-DD, et en fixant les usages qui seront autorisés dans ces nouvelles zones, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion 2016-28.

Un avis de motion est donné par le conseiller Bernard Gauthier selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-28 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation de protection (P) et amendant également, à des fins de concordance, le règlement 2014-14 concernant le zonage en créant les nouvelles zones 947-REC et 948-P à même une partie des zones 775-REC et 788-DD, et en fixant les usages qui seront autorisés dans ces nouvelles zones.

**COMMENTAIRE**

Explications par le maire sur les projets de règlement 2016-30 et 2016-31 et consultation publique.

Le projet de règlement 2016-30 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 352-Cb les usages 6353 *Service de location d'automobiles* et 6355 *Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012. La zone concernée est située en bordure du chemin Sullivan, à l'entrée de l'ex-municipalité de Sullivan.

Le projet de règlement 2016-31 a pour but d'amender le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 605-Cb les usages 3397 *Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière* et 3399 *Autres industries de la machinerie industrielle et de l'équipement industriel*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012. La zone concernée est située dans le parc industriel et comprend une partie du boul. Tétrault, de la 7e Rue, de la rue Léo-Fournier et du prolongement de la rue Jules-Brisebois.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

#### **RÉSOLUTION 2016-336**

Autorisation de signature d'une entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'OMH de la Ville de Val-d'Or concernant la reconduction des unités prévues au programme de supplément au loyer d'urgence.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Val-d'Or et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, relative à la reconduction, dans le cadre du programme de supplément au loyer, des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

#### **RÉSOLUTION 2016-337**

Renouvellement de l'entente tripartite intervenue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Val-d'Or et l'OMH de la Ville de Val-d'Or concernant le programme régulier de supplément au loyer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la Ville de Val-d'Or renouvelle l'entente tripartite de gestion no 1689 intervenue entre elle, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or relativement au programme régulier de supplément au loyer pour la gestion de 45 unités dans le cadre du programme *AccèsLogis*, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2021.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à absorber 10 % des coûts de gestion du supplément au loyer applicables à ces 45 unités.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre les parties à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-338**

Autorisation de signature d'un acte de servitude de drainage, de passage et de non-construction en faveur de la Ville, affectant l'immeuble situé au 65, Sentier des Fougères, lot 4 720 584 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de drainage, de passage et de non-construction consentie par Mme Sophie Turcotte et M. Jean-François Lagueux en faveur de la Ville sur le lot 4 720 584 du cadastre du Québec, situé au 65, Sentier des Fougères, à titre gratuit et aux conditions usuelles.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-339**

Autorisation de signature d'une option de servitude par la Ville en faveur de Gaz Métro aux fins de l'installation d'une nouvelle conduite de gaz sur un tronçon du boulevard Barrette, lot 3 445 695 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une option de servitude en faveur de Gaz Métro, affectant une portion d'environ 6 mètres du lot 3 445 695 du cadastre du Québec, aux fins de l'installation d'une nouvelle conduite sur un tronçon du boulevard Barrette.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-340**

Autorisation de signature d'un acte de correction d'une servitude de drainage consentie à la Ville affectant des immeubles situés sur la rue Morel, lots 4 720 313, 4 720 295, 4 720 317 et 4 720 307 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de correction d'une servitude de drainage consentie à la Ville en vertu d'un acte signé devant Me Denis Tousignant, notaire, le 22 novembre 2010 sous le numéro 18721 de ses minutes et inscrit au Bureau de la publicité des droits d'Abitibi le 23 novembre 2010 sous le numéro 17 728 810, affectant une partie des lots aujourd'hui identifiés sous les numéros 4 720 313, 4 720 295, 4 720 317 et 4 720 307 du cadastre du Québec, tous situés sur la rue Morel.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-341**

Autorisation de signature d'un acte de vente par la Ville en faveur de Gestion Camisa inc. d'une partie des lots 3 600 840 et 3 600 842 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Gestion Camisa inc. d'une partie des lots 3 600 840 et 3 600 842 du cadastre du Québec, pour le prix de 60 000 \$ excluant les taxes et payable comptant; de toute somme reçue, donner quittance.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-342**

Autorisation de signature d'une entente tripartite dans le cadre du programme d'initiative de création d'emploi de la CDRHPNQ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente tripartite à intervenir entre cette dernière, l'employé à être embauché au poste de préposé à l'entretien du centre-ville et la Commission de développement des ressources humaines des Premières nations du Québec, dans le cadre du *programme d'initiative de création d'emploi*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Ratification de signature d'une entente intervenue avec l'employé no 01345 concernant la prolongation de la période d'essai prévue à l'article 2.05 de la convention collective en vigueur.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION 2016-343**

Autorisation de signature d'une entente avec le Club Optimiste de Val-d'Or inc. dans le cadre de sa participation financière à la construction du pavillon de services au parc Lemoine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre elle et le Club Optimiste de Val-d'Or inc., dans le cadre de la participation financière de ce dernier à la construction du pavillon de services au parc Lemoine.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-344**

Autorisation de signature d'une entente avec la Fondation Richelieu dans le cadre de sa participation financière à l'aménagement de l'aire de jeu au parc Lemoine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre elle et la Fondation Richelieu dans le cadre de la participation financière de cette dernière à l'aménagement de l'aire de jeu au parc Lemoine.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-345**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (3 589 138,58 \$) et à payer (769 389,79 \$) pour le mois de mai 2016, totalisant 4 385 528,37 \$, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 123).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-346**

Délégation à la trésorière, en l'absence ou en cas d'incapacité d'agir de la directrice générale, de tous les pouvoirs qui lui sont dévolus à ce titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville délègue à la trésorière, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale, tous les pouvoirs qui lui sont dévolus à ce titre.

QU'une compensation financière correspondant à quinze pour cent (15 %) de son salaire annuel lui soit versée lorsqu'elle agit à ce titre plus de cinq (5) jours consécutifs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-347**

Délégation à M. Paul-Antoine Martel, animateur à la vie rurale et communautaire, au 12e colloque francophone international de Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'OMS qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Paul-Antoine Martel, animateur à la vie rurale et communautaire, soit et est délégué au 12e colloque francophone international de Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'OMS qui aura lieu à Montréal du 22 au 24 novembre 2016.

QUE le conseil de ville autorise M. Paul-Antoine Martel à présenter, dans le cadre de ce colloque, un exposé sur les démarches mises en oeuvre par la Ville pour le rétablissement de relations harmonieuses avec les communautés autochtones et la lutte contre le racisme et la discrimination.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-348**

Nomination de Mme Bianca Paquet au poste d'agente de ressources humaines, santé-sécurité à compter du 5 juillet 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Mme Bianca Paquet soit et est nommée au poste d'agente de ressources humaines, santé-sécurité sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 5 juillet 2016, au salaire prévu à la classe 9, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre de travaux de génie civil;

ATTENDU QU'une seule des deux firmes invitées a déposé une offre conforme dans les délais requis, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 81 587,41 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, vu la conformité de la soumission déposée et la qualification de ce seul soumissionnaire, recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2016-349**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre de travaux de génie civil, et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre de travaux de génie civil, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 81 587,41 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux dans le secteur Val-Senneville;

ATTENDU QUE les deux firmes invitées ont déposé une offre conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
SNC Lavalin GEM Québec inc.	48 574,07 \$
EnGlobe Corp.	78 108,27 \$

ATTENDU QUE vu la conformité de l'offre déposée et la qualification de SNC-Lavalin GEM Québec inc., le plus bas soumissionnaire, recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat, pour un montant de 48 574,07 \$ incluant les taxes;

**RÉSOLUTION 2016-350**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux dans le secteur Val-Senneville, et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux dans le secteur Val-Senneville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant déposé l'offre la plus avantageuse, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 48 574,07 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2016-351**

Résolution du conseil approuvant les plans et devis produits par Trame Architecte et Paysage relatifs à l'aménagement du carré Albert-Dumais et autorisant la tenue d'un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE les plans et devis relatifs à l'aménagement du carré Albert-Dumais, préparés par Trame Architecte et Paysage et signés par M. Denis F. Fortin, architecte, soient et sont approuvés tels que soumis.

QUE M. André Leclerc, directeur de la division ingénierie, soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres public aux fins de la réalisation de ces travaux.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement des lots 4 951 593 à 4 951 596 et 4 951 862 du cadastre du Québec est soumis au conseil par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, pour le compte de Gestion Denis Fournier inc., concernant le développement de la partie sud du *Versant de l'Eske*;

ATTENDU QUE ces lots sont montrés au plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, daté du 10 juillet 2015, sous sa minute 23 3184, dossier F-0722-21, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 175-2308, recommande au conseil l'approbation de ce plan-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2016-352**

Approbation du plan-projet de lotissement de la partie sud du développement Versant de l'Esquer, identifié sous la minute 23 318 de Jacques Sylvestre, a.g.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet de lotissement de la partie sud du développement *Versant de l'Esquer*, préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous sa minute 28 318, faisant partie intégrante de la présente résolution et montrant les lots 4 951 593 à 4 951 596 et 4 951 862 du cadastre du Québec, soit et est approuvé tel que soumis.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaires au maire.

-----  
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres, pour le compte de 165647 Canada inc. concernant un lot projeté résultant d'une opération cadastrale à intervenir sur le lot 2 551 046 du cadastre du Québec, situé au 1632, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 27 mètres plutôt qu'à 30 mètres la profondeur moyenne minimale de ce lot projeté, et à 500 mètres carrés plutôt qu'à 575 mètres carrés sa superficie minimale autorisée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la troisième ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 175-2311, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-353**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, a.g., pour le compte de 165647 Canada inc., concernant la propriété du 1632, chemin Sullivan, lot 2 551 046 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres, pour le compte de 165647 Québec inc., concernant un lot projeté résultant d'une opération cadastrale sur le lot 2 551 046 du cadastre du Québec, devant former la propriété située au 1632, chemin Sullivan et :

- fixe à 27 mètres plutôt qu'à 30 mètres la profondeur moyenne minimale de ce lot projeté;
- fixe à 500 mètres carrés plutôt qu'à 575 mètres carrés sa superficie minimale autorisée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Conrad Landry, concernant un lot projeté résultant d'une opération cadastrale à intervenir sur le lot 2 551 050 du cadastre du Québec, devant former la propriété située au 1640, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 7 mètres plutôt qu'à 15 mètres la largeur minimale autorisée du lot projeté ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la première ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 175-2312, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-354**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, a.g., pour le compte de M. Conrad Landry, concernant la propriété du 1640, chemin Sullivan, lot 2 551 050 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Conrad Landry, et fixe à 7 mètres plutôt qu'à 15 mètres la largeur minimale autorisée du lot projeté résultant d'une opération cadastrale sur le lot 2 551 050 du cadastre du Québec, devant former la propriété située au 1640, chemin Sullivan.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Samuel Bergeron concernant le lot 2 298 857 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 125, rue Laprairie;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 7,4 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur maximale autorisée du bâtiment principal érigé sur cette propriété, incluant l'annexe projetée, et à fixer à 27 mètres carrés plutôt qu'à 8 mètres carrés la superficie maximale autorisée de cette annexe;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 175-2314, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-355**

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Samuel Bergeron, concernant la propriété située au 125, rue Laprairie, lot 2 298 857 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Samuel Bergeron concernant le lot 2 298 857 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 125, rue Laprairie et maintient la norme en vigueur applicable.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Jocelyne Béland concernant le lot projeté 5 692 623 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 101, rue des Cormorans;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 10 mètres plutôt qu'à 20 mètres la largeur minimale de la rive dans le but de permettre la mise en place d'une piscine;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le premier alinéa de l'article 13.1.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 175-2310, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-356**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Jocelyne Béland concernant la propriété située au 101, rue des Cormorans, lot 5 692 623 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Jocelyne Béland concernant le lot 5 692 623 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 101, rue des Cormorans, et fixe à 15 mètres plutôt qu'à 20 mètres la largeur minimale de la rive.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Débosselage du Nord inc., visant à autoriser les bâtiments à arches à l'intérieur de la zone 605-Cb;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 176-2334 et son commentaire 175-A, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

**RÉSOLUTION 2016-357**

Refus d'une demande de modification de zonage présentée par Débosselage du Nord inc., visant à autoriser les bâtiments à arches à l'intérieur de la zone 605-Cb.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Débosselage du Nord inc., visant à autoriser les bâtiments à arches à l'intérieur de la zone 605-Cb.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2016-358**

Approbation d'un projet d'affichage proposé par Les Foreurs de Val-d'Or à l'intérieur du Centre air Creebec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le projet d'affichage proposé par Les Foreurs de Val-d'Or à l'intérieur du Centre air Creebec, tel que présenté dans son guide de visibilité 2016-2017, soit et est approuvé tel que soumis.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Normand Lacroix, concernant le lot 2 298 482 du cadastre du Québec situé au 3110 de la 7e Rue;

ATTENDU QU'une seule partie de cette demande consistant à fixer la hauteur de la clôture en cour avant est à 2 m a été acceptée par le conseil de ville aux termes de la résolution 2015-326;

ATTENDU QU'une autre partie de cette demande consistant à fixer à 1 mètre la marge avant est applicable au garage projeté plutôt qu'à 6 mètres n'a pas été autorisée;

ATTENDU QU'une analyse additionnelle de la situation permet de considérer qu'une marge à 3 m serait suffisante pour que le propriétaire puisse accéder au garage projeté par son entrée actuelle sans avoir à aménager un accès sur le boulevard Jean-Jacques Cossette, en plus de l'aligner approximativement avec ceux de ses voisins;

ATTENDU QUE deux bâtiments secondaires existants seraient démolis suite à la construction du garage projeté;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2016-359**

Amendement à la résolution 2015-326 concernant la dérogation mineure présentée par M. Normand Lacroix relative à la propriété située au 3110 de la 7e Rue, lot 2 298 482 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville reconsidère la partie de la demande de dérogation mineure présentée par M. Normand Lacroix, concernant le lot 2 298 482 du cadastre du Québec situé au 3110 de la 7e Rue, et fixe 3 mètres la marge avant est applicable au garage à être érigé sur l'immeuble.

QUE cette autorisation est conditionnelle à la démolition des deux bâtiments complémentaires existants sur cet immeuble, dans un délai de trois mois de la fin des travaux de construction du nouveau garage, et à la signature d'une servitude de nonaccès au boulevard Jean-Jacques Cossette sur demande de la Ville.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**RÉSOLUTION 2016-360**

Nomination de M. Jean Brière au poste de préposé à l'entretien des arénas, sur une base régulière à temps complet à compter du 5 juillet 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Jean Brière soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien des arénas, sur une base régulière à temps complet à compter du 5 juillet 2016, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur.

QUE le conseil de ville ratifie l'entente relative aux conditions d'embauche intervenue avec M. Jean Brière le 23 juin 2016 et approuvée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

**RÉSOLUTION**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

M. Richard Lévesque, résidant sur le chemin Val-des-Vents, se plaint du bruit causé par son voisin avec un motocross et demande quelles solutions prévoit le règlement. Un suivi du dossier sera effectué.

Mme Mélissa Drainville, résidant sur la 7e Rue, salue Mme Busque pour son élection et expose trois sujets au conseil de ville:

1) Elle s'inquiète de la sécurité des piétons aux traverses et souhaite que de la sensibilisation soit effectuée auprès des automobilistes qui vont souvent trop vite et ne respectent pas la priorité accordée aux piétons. Le maire se dit en accord avec son propos et qu'une approche serait effectuée auprès du service de police.

2) Elle demande s'il serait possible d'opérer un guichet automatique à la salle Félix-Leclerc pour répondre aux besoins des utilisateurs lors de soirées et spectacles. Le maire l'informe qu'une vérification sera effectuée.

3) Comme elle habite devant le Centre culturel et dans un souci d'utilisation adéquate des fonds publics, elle questionne le fait que les lumières du stationnement et du terrain de soccer notamment restent allumées tard ou même toute la nuit alors qu'il n'y a pas d'utilisateurs. Le maire la remercie de ses observations et va faire vérifier s'il y a lieu de procéder à des ajustements.

M. Normand Lacroix, résidant au 3110 de la 7e Rue, remercie le conseil de ville et les services techniques pour leur ouverture à trouver une solution à sa demande.

-----

**RÉSOLUTION 2016-361**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,  
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,  
QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 43.



---

**PIERRE CORBEIL, maire**



---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**